



AVIS AU PUBLIC

Protection de la nature

Conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources nouvelles, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

réf. 2025-000431-M1, le syndicat intercommunal SIAS obtient l'autorisation pour la modification du projet autorisé par la décision n° 2025-000431-M1 du 14 juillet 2025 , sur les territoires des communes de Dalheim, Weiler-la-Tour, Manternach, Lenningen, Schuttrange, Schengen, Bous, Waldbredimus, Junglinster, Contern, Flaxweiler, Grevenmacher, Biwer, Frisange, Niederanven, Sandweiler, Remich, Wormeldange, Mondorf-les-Bains, Hesperange, Betzdorf, Stadtbredimus.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour. Pendant ce délai, le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale.

Stadtbredimus, le 23/07/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

23/10/2026